

COMPLÈTE DE MENNECY  
 DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF  
**ARRETE**

Dossier n° 90 0157 du 26 JANV. 1990

portant sur le transfert d'autorisation de lotir  
 Dossier n° 91 386 88 S 6006 sur le commune de MENNECY

LE PRÉFET, DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n° 89 1759 du 9 juin 1989 autorisant la S.A.R.L. "L'IMMOBILIERE", représentée par M. Claude BERNARD, à lotir un terrain sis sur le territoire de la commune de MENNECY,

Vu la demande de transfert formulée le 27 novembre 1989, par M. BERNARD,

Vu l'accord du bénéficiaire du transfert, M. Denis HAMON en date du 27 novembre 1989,

Vu l'avis favorable du maire de MENNECY en date du 9 janvier 1990,

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

- Article 1 - Le permis de lotir accordé par arrêté préfectoral n° 89 1759 en date du 9 juin 1989, à la S.A.R.L. "L'IMMOBILIERE", représentée par M. BERNARD, 10, place du Marché - 91.490 - MILLY LA FORET, est transféré à M. Denis HAMON, 6, rue Jean Moulin - 91690 - SACLAS.
- Article 2 - Les clauses, conditions et plans de l'arrêté préfectoral n° 89 1759 en date du 9 juin 1989, demeurent inchangés.
- Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous préfet, le directeur départemental de l'équipement le maire de MENNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M

DA

Q

Mf JF